

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la fonction publique

Circulaire du 3 novembre 2011

relative au développement de l'accueil des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

NOR : MFPP1126891C

Le ministre de la fonction publique à Monsieur le ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat,

Près de 10300 étudiants handicapés suivent aujourd'hui un cursus dans l'enseignement supérieur. Ce nombre a doublé en 10 ans.

Pour faciliter l'accueil de ceux qui effectuent un stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, le fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique (FIPHFP) a mis en place un dispositif spécifique.

Depuis deux ans, 368 étudiants handicapés ont ainsi pu bénéficier d'une aide accordée par le FIPHFP. Ces résultats sont encourageants mais des progrès doivent encore être accomplis.

Il est en effet essentiel d'accompagner les étudiants handicapés dans leur cursus universitaire et de développer les capacités d'accueil de stagiaires handicapés chez les employeurs publics pour leur faire connaître la richesse et la diversité des parcours professionnels dans la fonction publique.

Cette exigence a été rappelée à l'occasion de la tenue de la conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 et fait partie des engagements que le Gouvernement a pris dans son rapport au Parlement sur la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des personnes handicapées.

La présente circulaire rappelle les modalités d'accueil des étudiants handicapés et les aides accordées aux employeurs publics par le FIPHFP.

I : Modalités d'accueil

Les étudiants handicapés en stage dans la fonction publique de l'Etat, sont accueillis dans les conditions et selon les mêmes modalités que les autres étudiants stagiaires.

Ces dispositions sont rappelées dans la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et

établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. (NOR : BCFF0917352C).

A cet égard, je vous rappelle que le stage constitue une période d'observation et de formation pratique. Il s'inscrit dans le cadre d'un cursus de formation initiale scolaire ou universitaire qu'il a vocation à compléter et qui a pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel. Il doit permettre à l'étudiant de faire le lien entre les connaissances acquises pendant la scolarité et leur application dans le futur métier auquel il se prépare.

II : Les aides accordées par le FIPHFP

Le FIPHFP assure aux employeurs publics accueillant en stage un étudiant handicapé :

- **Une prise en charge des surcoûts du stage**, en lui ouvrant le bénéfice des prestations accessibles aux agents de la fonction publique : adaptation du poste de travail, aides techniques et humaines, frais de transport domicile-travail, etc. En revanche, les aides qui nécessitent un cofinancement des maisons départementales des personnes handicapées, telles que les prothèses et les orthèses, ne sont pas prises en charge ;
- **La rémunération de la fonction de tutorat ;**
- **Le versement à l'employeur d'une indemnité équivalant à la gratification du stage attribuée à l'étudiant**, dans les conditions prévues aux articles 1 et 5 du décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial et rappelées dans la circulaire du 23 juillet 2009. Cette nouvelle aide est ouverte par le FIPHFP depuis le 14 septembre 2011.

Je vous rappelle que toutes les aides mobilisables peuvent être consultées dans le catalogue des aides du FIPHFP sur le site : www.fiphfp.fr et je vous encourage à accueillir avec bienveillance toute demande de stage d'un étudiant handicapé.

Le ministre de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique



Jean-François VERDIER